



APPEL A PROJET

Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes dans le département du Haut-Rhin

Agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Sommaire

1. Contexte	3
2. Description des besoins.....	4
3. Modalités d'agrément	6
4. Accompagnement financier de la Caf	6
5. Modalités de candidature	6
6. Sélection des projets	7
7. Calendrier	7
Contacts.....	7
Annexes	8
Référentiel national d'agrément Point d'accueil Ecoute Jeunes	8
Dossier type de demande d'agrément PAEJ	8
Charte de la laïcité.....	8
Guide Promeneur du Net	8

1. Contexte

Créés en 1996, les Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) contribuent à l'accompagnement et à l'autonomie des jeunes. Depuis 2021, les Caf sont devenues les pilotes en charge de l'agrément et du financement de ces équipements, à la suite d'un transfert opéré dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Les PAEJ ont une fonction d'accueil, d'écoute, d'accompagnement pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale au moyen d'une grande variété de modalités d'interventions, adaptées aux spécificités géographiques et démographiques des territoires.

Le dispositif s'inscrit dans différents cadres réglementaires :

La Convention d'Objectifs et de Gestion, COG 2023-2027 : les PAEJ, équipements au croisement des politiques jeunesse et parentalité, font partie intégrante de l'offre de service aux familles développée par la branche Famille sur les territoires au titre de son action sociale.

Dans le cadre des objectifs poursuivis sur le champ de la jeunesse, la Cog prévoit de structurer et de développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes : il s'agit notamment de renforcer le soutien en direction des lieux « ressources » pour les jeunes via l'accompagnement et le développement des points d'accueil écoute jeunes (PAEJ).

Par leurs interventions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation en direction des adolescents, des jeunes adultes et de leur entourage, les PAEJ se positionnent également en complémentarité des dispositifs dédiés aux adolescents et à leurs familles tels que les structures jeunesse financées dans le cadre de la Prestation de service jeunes et les Promeneurs du Net.

Lors de sa séance du 6 février 2024, le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté la création **d'une Prestation de service** à partir du 1er janvier 2024.

Schéma alsacien des services aux familles 2024-2029 : le soutien aux Points d'accueil et d'écoute jeunes s'inscrit dans le cadre du Schéma alsacien des services aux familles (Sasf) dans l'enjeu « Poursuivre le maillage de l'offre parentalité sur les territoires en associant les collectivités, et porter une attention particulière aux parents d'adolescents, aux familles monoparentales et aux jeunes notamment en rupture d'insertion » et répond à l'axe 5.8 « Soutenir et pérenniser les points d'accueil et d'écoute jeunes dans le cadre d'une complémentarité avec les autres offres existantes (Maisons des Adolescents notamment) ».

2. Description des besoins

Pour la période 2027- 2031, la Caf du Haut-Rhin souhaite consolider, développer et rendre plus visible l'offre de service des PAEJ à destination de l'ensemble des jeunes du territoire haut-rhinois.

En 2026, un PAEJ est agréé à l'échelle du département du Haut-Rhin.

Objectifs et Missions d'un Points Accueil-Écoute Jeunes (cf. : annexe 1 : référentiel d'agrément PAEJ)

Les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage.

Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix. **Ils jouent un rôle de prévention globale et généraliste sur les territoires.**

Les PAEJ doivent mettre en œuvre un projet répondant à quatre objectifs structurants :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

La mise en œuvre de ces objectifs se décline en différentes missions qui sont :

- L'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats du jeune ou de ses parents ;
- L'accompagnement personnalisé global du jeune dans la perspective de favoriser son autonomie ;
- L'orientation vers des dispositifs adaptés, grâce aux partenariats établis avec les acteurs des politiques jeunesse et les professionnels de santé ;
- Le repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers ;
- La médiation entre les jeunes et leur environnement.

Dans le cadre des missions qui leurs sont dévolues, les PAEJ **développent une offre de service socle, obligatoire couvrant de manière cumulative les 4 axes d'intervention suivants :**

1. Un accueil physique et téléphonique ;
2. Un accompagnement individuel ;
3. Des actions collectives ;
4. Une démarche d'aller-vers, dont la présence éducative en ligne. L'offre de service des PAEJ est détaillée dans le référentiel annexé au présent appel à projet.

L'ensemble des modes d'intervention doit être **gratuit et proposé en libre choix** aux jeunes et à leur entourage.

Une attention particulière est portée à l'articulation entre les PAEJ et les Maisons des adolescents (MDA) dont les missions sont proches et complémentaires.

Ainsi, les PAEJ et les MDA doivent pouvoir intervenir en complémentarité sur les territoires d'intervention et auprès des publics afin que leurs actions soient lisibles et clairement identifiées pour les bénéficiaires, les partenaires et les co-financeurs ; les PAEJ intervenant dans le champ du social, dans le soutien à l'inscription ou la réinscription des liens familiaux et sociaux, tandis que les MDA prennent en charge des situations relevant prioritairement de l'accès aux soins des publics adolescents. Des protocoles de coopération peuvent être mis en place pour assurer et encadrer cette lisibilité nécessaire et l'attention mutuelle que les deux dispositifs doivent se prêter : partage de compétence, répartition territoriale, modalités d'intervention auprès des publics, selon les tranches d'âge ou les typologies de situation par exemple, etc.

Les PAEJ s'adressent prioritairement aux **adolescents et aux jeunes âgés de 12 à 25 ans**, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de mal-être. Les PAEJ peuvent accueillir des jeunes au-delà de 25 ans à condition que cet accueil ne soit pas majoritaire. L'accueil des enfants avant 12 ans est également possible, de façon exceptionnelle, notamment dans le cadre d'actions collectives.

Les jeunes accueillis dans les PAEJ sont concernés par différents types de difficultés, d'intensité variable et qui peuvent parfois se cumuler telles que :

- Les difficultés d'inscription dans le lien social ;
- Le décrochage ou l'échec scolaire ;
- Le conflit ou les ruptures familiales ;
- La précarité ;
- Les fragilités psychologiques, les situations de mal-être ou de souffrance psychique ;
- Les maltraitances et les violences, les conduites violentes ou délinquantes ;
- Les dépendances et/ou addictions ;
- Les difficultés à vivre sa sexualité, les questions identitaires ;
- Les radicalisations ;
- Les troubles de l'alimentation, les situations de crise (urgence psychique, violence psychique soudaine, enfermement, mutisme, fugue, tentative de suicide...).

Les PAEJ s'adressent également à **l'entourage des adolescents et des jeunes adultes**, aux parents en questionnement ou en difficulté, ainsi qu'aux professionnels de l'entourage quotidien. En particulier, les parents d'adolescents constituent un public en demande d'un soutien de la part de professionnels à même de les accompagner dans une période qui peut être génératrice de difficultés dans la relation parents-enfants, voire de conflits. À ce titre, les PAEJ contribuent à l'accompagnement de la fonction parentale et à la prévention des ruptures familiales.

Pour mener à bien ses missions et assurer l'accessibilité de ses services au plus grand nombre de jeunes, le PAEJ doit, sur son territoire d'implantation, offrir un temps d'accueil adapté aux besoins des jeunes, le cas échéant en soirée et/ou le weekend.

Les temps d'accueil et/ou d'accompagnement se déroulent :

- Au sein d'une permanence d'accueil principal, qui désigne le lieu d'implantation principal du PAEJ ;
- Dans des permanences d'écoute situées dans des lieux tiers (ex : Centre social, MJC, établissement scolaire...) de manière ponctuelle ou plus régulière ;

- Au sein d'antennes territorialisées qui désignent des lieux d'accueil (fixes ou mobiles) déployés par le PAEJ permettant de rendre accessible à fréquence régulière l'ensemble de son offre aux publics d'un territoire autre que celui de la permanence d'accueil principal en impliquant plusieurs partenaires ;
- Dans les locaux des partenaires ;
- À domicile, le cas échéant ;
- En ligne, au travers du dispositif « Promeneurs du Net » ou d'autres modalités déjà développées par les PAEJ.

3. Modalités d'agrément

Le projet du PAEJ constitue le document de référence de la structure agréée.

Il décrit les objectifs poursuivis et décline le plan d'action mis en œuvre pour les atteindre, en conformité avec le contenu du référentiel national.

Il est pluriannuel, d'une durée maximale de 5 ans, et s'appuie sur un diagnostic partagé.

En cas de renouvellement, il s'appuie également sur l'évaluation du projet précédent.

L'agrément délivré par le Conseil d'administration de la Caf. Celui-ci valide la conformité du projet du PAEJ avec les attendus du présent référentiel et peut être attribué pour une durée de 5 ans maximum.

4. Accompagnement financier de la Caf

La prestation de service PAEJ permet de financer une partie des charges de personnel et de fonctionnement dédiées à la mise en œuvre de l'offre de service.

Pour rappel, le financement de la branche Famille s'appuie sur une logique de cofinancement par d'autres partenaires. Il est impératif que des cofinancements s'opèrent pour couvrir le fonctionnement du projet.

Les modalités de calcul de la PS PAEJ sont explicitées dans la circulaire C 2024-071.

Sur la base du barème des aides aux partenaires applicable au 1^{er} janvier 2026 *:

Taux de la prestation de service : 53%
Prix plafonds : 56 336 euros/ETP
Prestation de service maximum : 29 858.08 euros/ETP

*Le barème des aides aux partenaires de la Caisse national d'Allocations Familiales s'applique sur l'ensemble du territoire et est susceptible d'évoluer pendant la période d'agrément.

5. Modalités de candidature

Période concernée : 01/01/2027 au 31/12/2031.

Lieu : Département du Haut-Rhin

Le dossier-type de demande d'agrément est complété par le porteur de projet et transmis à la Caf.

Il décrit le projet mis en œuvre par la structure ainsi que les éléments descriptifs de sa gouvernance, des locaux, du personnel, des partenariats et des modalités de concertation pour la mise en œuvre du projet.

Le projet doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Le diagnostic et l'analyse des enjeux du territoire en matière notamment de jeunesse ;
- Les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs ;
- La description du public accueilli et les objectifs visés en matière de ciblage ;
- Les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels ;
- Les modalités d'évaluation ;
- L'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier par la Caf.

Critères d'exclusion : Structures privées à but lucratif.

6. Sélection des projets

La sélection sera réalisée par la Caf du Haut-Rhin au regard des critères suivants :

- Qualité du projet proposé en cohérence avec le référentiel national et notamment l'approche généraliste ;
- Expérience de la structure dans le domaine de la jeunesse, de la parentalité et du numérique ;
- Les méthodes d'animation du dispositif proposées ;
- Qualification, expérience des professionnels en charge du déploiement du projet en lien avec les attendus réglementaire ;
- La qualité et la complémentarité du partenariat sur le territoire ;
- L'implantation géographique, les modalités d'aller-vers et l'accessibilité au service par le public ciblé ;
- un budget prévisionnel en cohérence avec les moyens mis en œuvre et les cofinancements mobilisés.

7. Calendrier

Publication de l'appel à projet : juillet 2026

L'ensemble des documents sont accessibles sur le site Caf.fr

Retour attendu des propositions (dernier délai) : vendredi 18 septembre 2026 à 23h59 à l'adresse appel-a-projet@caf68.caf.fr

Une audition des candidats pourra être organisée au besoin : Septembre /octobre 2026

Validation : novembre 2026

La demande d'agrément fera l'objet d'une présentation lors de la Commission d'action sociale de novembre.

Contacts

Pour tous renseignements, contacter :

La chargée de Conseil et Développement départementale Enfance, Jeunesse et Animation de la Vie Sociale.

Manuela Pennestri

manuela.pennestri@caf68.caf.fr

03.68.47.98.48/06.21.62.70.22

Annexes

Référentiel national d'agrément Point d'accueil Ecoute Jeunes

Dossier type de demande d'agrément PAEJ

Charte de la laïcité

Guide Promeneur du Net